

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
DALHEIM**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE  
ÉCHEVINAL

Séance du 3 février 2021

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /  
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire à la place dénommée "Wäschbour" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de Dalheim fait procéder à l'installation d'une borne de charge publique pour l'électromobilité sur la place dénommée "Wäschbour" au croisement de la rue "Dräikantonstrooss" et de la rue "Kabesbiërg" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de barrer dans le cadre de ces travaux d'installation tous les emplacements de stationnement situés autour du transformateur sur la place dénommée "Wäschbour" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

**ARRÊTE u n a n i m e m e n t**

**Art.1°:** A partir de l'installation du chantier et jusqu'à la fin des travaux le stationnement est interdit sur tous les emplacements de stationnement situés autour du transformateur sur la place dénommée "Wäschbour" au croisement de la rue "Dräikantonstrooss" et de la rue "Kabesbiërg" à Filsdorf (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

**Art.2°:** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Dalheim, le 3 février 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,

